



VILLE DE COLOMBES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

92701 COLOMBES CEDEX

☎ 01.47.60.80.00
Télécopie 01.47.60.80.85

SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2026

N°**24**

Conseillers en exercice : 53
Présents : 46
Représentés : 7
Absents : 0

Ayant voté pour : 50
Ayant voté contre : 0
Abstentions : 3
Ne prenant pas part
au vote : 0

OBJET : AVIS PRÉALABLE À L'IMPLANTATION DE
LA MICRO-CRÈCHE "TOM&JOSETTE" SITUÉE 65-
67 RUE DU MARÉCHAL JOFFRE

LE CONSEIL,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment son article L. 214-1-3 conférant aux communes la qualité d'autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant et prévoyant que le projet de création, d'extension ou de transformation d'un établissement d'accueil du jeune enfant fait l'objet, préalablement à la demande d'autorisation du Président du Conseil Départemental, d'un avis favorable de la commune d'implantation,

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 2324-1 et R. 2324-21,

Vu la loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi, et notamment ses articles 17 et 18,

Vu le décret n° 2025-304 du 1^{er} avril 2025 relatif aux autorisations de création, d'extension et de transformation des établissements d'accueil de jeunes enfants et à l'accueil dans les micro-crèches,

Considérant la demande d'avis émise par la SAS Tom et Josette relative à l'implantation d'une micro-crèche intergénérationnelle Tom et Josette au 65-67 rue du Maréchal Joffre, 92700 Colombes, d'une capacité de 12 places, par courrier en date du 11 février 2026,

Considérant les besoins recensés sur le territoire communal, notamment un taux de couverture par les modes d'accueil du jeune enfant inférieur de 10 points par rapport à la moyenne des Hauts-de-Seine, en 2022,

Considérant les éléments fournis au dossier et étayés lors d'une rencontre avec la Direction de la Petite Enfance les 11 février, 27 mai et 3 septembre 2026,

Sur l'avis de la Commission Unique,
Après avoir entendu le rapporteur,

D E L I B E R E

Article 1 : La Ville de Colombes émet un avis favorable à l'ouverture de la crèche intergénérationnelle Tom et Josette, sise 65-67 rue du Maréchal Joffre, 92700 Colombes, au regard des besoins recensés sur le territoire communal et des éléments fournis au dossier.

Article 2 : Il est demandé au porteur de projet de transmettre, au plus tard quinze jours avant l'ouverture effective, le dossier d'ouverture complet prévu par la réglementation (autorisation du conseil départemental, plans définitifs, règlement de fonctionnement finalisé, organigramme nominatif, attestations et documents de conformité).

Certifié exécutoire compte tenu de Fait à Colombes

*l'affichage le 29 septembre 2026 à l'Hôtel
de Ville et de la réception en préfecture le
29 septembre 2026*

Identifiant de l'acte :

092-219200250-20260922-23428-DE-1-1



Le Maire,

Signé électroniquement.
GIACOMONI Joakim

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cergy Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil, BP 3032 – 95027 Cergy-Pontoise cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.